

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 FEVRIER 2023

Annexe nº B2023-17-SEDIF au procès-verbal

<u>Objet</u> : Stations de relèvement et réservoirs - Refonte du site de Palaiseau (opération n°2014141) - Avenant n°1 au marché de travaux n°2019/007- Valentin TP

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la vétusté des ouvrages existants et des dysfonctionnements constatés en matière de capacité hydraulique et de sécurisation de la distribution en eau, la refonte complète du site de Palaiseau, consistant en la construction d'une station de pompage et d'un réservoir surélevé, est nécessaire,

Vu la délibération du Bureau n°2013/31 du 5 avril 2013 relative au programme n°2014141 de refonte du site de Palaiseau, établi pour un montant de 17 M€ H.T. (valeur avril 2013),

Vu la délibération n°2017-4, du Bureau du 20 janvier 2017 relative au programme modificatif n° 2014141 établi pour un montant 17,8 M€ H.T. suite à la commande d'une mission BIM au maître d'œuvre et à l'intégration de travaux de désamiantage supplémentaires, augmentant l'enveloppe initiale de l'opération de 800 000 euros, soit +4,7 %,

Vu la délibération n°2017-40, du Bureau du 21 avril 2017, relative à l'avant-projet de refonte du site de Palaiseau, établi pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 14,3 M€ H.T. (valeur avril 2013),

Vu la mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération notifiée le 12 mai 2015 au groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT (GEOEXPERT / IMPEDANCE / CPS) / LES ATELIERS MONIQUE LABBE (COULON LEBLANC & ASSOCIES), dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre validé par le Bureau du 6 mars 2015 (délibération n°2015-20),

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité de stockage du site de Palaiseau pour faire face à l'augmentation de la population sur le plateau de Saclay et en particulier faire face à la défense incendie de la ZAC polytechnique, et le contexte induit par les travaux du Grand-Paris (pénurie de main d'œuvre, plan de charges des entreprises important et régulier, carnets de commande remplis),

Vu la délibération n°2019-7, du Bureau du 15 février 2019 relative au programme modificatif de refonte du site de Palaiseau, approuvant l'enveloppe financière modificative de l'opération pour un montant de 20,3 M€ H.T. (valeur septembre 2018), dont l'enveloppe des travaux de 16,7 M€ H.T. (valeur septembre 2018) et autorisant la signature correspondant aux 5 lots de travaux,

Vu le marché de travaux n°2019-007 relatif aux travaux des réseaux enterrés - LOT 02 pour la Refonte du site de Palaiseau, notifié à l'entreprise VALENTIN TP le 15 avril 2019 pour un montant maximal de 1 145 872,00 € H.T. (valeur août 2018) dont 1 058 972,00 € H.T. correspondant à la part forfaitaire et 86 900,00 € H.T., à la part hors-forfait,

Considérant la nécessité de rendre définitifs des prix nouveaux hors-forfait, d'augmenter la part forfaitaire du marché nº2019-007 pour intégrer les surcoûts COVID et d'acter la modification du délai global d'exécution,

Considérant que les travaux de refonte du site de Palaiseau placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1

approuve l'avenant n°1 ci-annexé, d'un montant arrêté à + 37 237,81 € HT, au marché de travaux n°2019/007 relatif aux travaux des réseaux enterrés - lot 02, pour l'entreprise VALENTIN TP, dans le cadre de l'opération 2014141 de refonte du site de Palaiseau, portant le montant total du marché de travaux à 1 183 109,81 € HT et arrêtant la date de fin contractuelle au 17 février 2023,

Article 2

autorise la signature dudit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3

impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices

2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération publiée sur le site internet du SEDIF transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris le :

1 3 FEV. 2023

ır le Président et par délégation, L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

André SANFINI Ancten Ministre

Mairé d'Issy-les-Moulineaux Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM 128860

BUREAU DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023



Le vendredi 10 février 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Îlede-France au nombre de 11 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 1^{er} février 2023.

ETAIENT PRESENTS:

- M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
- M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
- M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
- M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
- M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
- M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

- M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
- M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

- M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
- M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,

Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,

M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau:

- a désigné, Monsieur BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
